

	CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-03	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 29/03/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : MAIRE Lucien

03 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022
Résultats 2022

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2022 et s'élevant à la somme de 221 142,14 € (résultats antérieurs 115 950 € + 105 192,14 € au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022).

Le Conseil Municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Les crédits inscrits au BP 2023 en section d'investissement ne nécessitent pas une affectation des résultats de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les résultats 2022 du budget comme suit :

- L'excédent de fonctionnement cumulé de 221 142,14 € est affecté
 - au compte 002 pour la somme de : 221 142,14 €

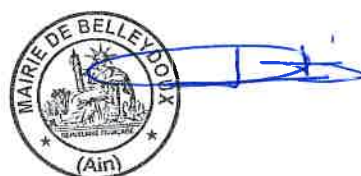
Ce qui porte le montant du R002 «Excédent de fonctionnement reporté» à 221 142,14 €

- L'excédent d'investissement 2022 de 104 754,18 € est reporté
 - au compte 001 pour la somme de : 104 754,18 €

Ce qui porte le montant du R001 « solde d'exécution positif reporté » à 148 432,95 €

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 14/04/2023
- Affichée le 14/04/2023
- Certifiée exécutoire le 14/04/2023

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal Courtois", is written over the text "Le Maire".

Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2023-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-14T09-09-41.00 (MI244465015)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20230329-DEL2023-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Date de décision : 29/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2023-03 - affectation des résultats 2022.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/04/23 à 09:09

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 14/04/23 à 09:09

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 14/04/23 à 09:21

